



URBANSTUDIES

FORMATION EN LIGNE D'INSPECTION EN BÂTIMENT

ENTRE:

URBAN STUDIES, société légalement constituée suivant la Loi canadienne sur les sociétés par actions ayant son siège social au 23-10, rue Noël, à Gatineau, Québec, J8Z 3G5, ici représentée par _____, dûment autorisé aux termes des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après l'« École »;

ET : _____, domicilié(e) et résidant au _____, province de _____;

Ci-après l'« Étudiant »;

Ci-après, collectivement les « Parties »;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. *L'École* s'engage à fournir à *l'Étudiant* des cours, des techniques, des conseils, soit verbalement, sur vidéo, sur textes imprimés, etc., concernant l'inspection de bâtiment, comprenant une formation théorique de 450 heures et une formation pratique de 50 heures.
2. *L'Étudiant* ne conteste pas le droit légal de *l'École* de dispenser ses cours ni la compétence de ses enseignants, et déclare que *l'École* ne lui a, en aucun cas, promis, ni garanti, l'obtention d'un diplôme, d'un emploi et/ou d'une carrière. Afin d'obtenir un diplôme de *l'École*, *l'Étudiant* devra obtenir une note de passage de 70 % ou plus aux évaluations théoriques et pratiques.
3. Les cours théoriques en ligne pour la présente inscription débutent le _____ et se termine le _____. Lorsque les 30 semaines de cours en ligne seront terminées, *l'Étudiant* n'aura plus accès à la plateforme fournie par *l'École*. Si *l'Étudiant* n'a pas terminé sa formation théorique, il aura un mois additionnel d'accès à la plateforme sans frais pour la terminer. Des frais de 250.00 \$ seront chargés pour chaque mois supplémentaire suite au mois additionnel. Il est donc important de terminer dans les 30 semaines de cours.
4. Les frais de scolarités sont calculés par un taux hebdomadaire de 125.00 \$ (voir les modalités de paiement ci-joint). Chaque module suivi correspond à 375.00\$.
5. Par les présentes, *l'Étudiant* s'engage à respecter les modalités de paiement qu'il a lui-même choisi. Si *l'Étudiant* paie ses frais de scolarités par chèques postdatés, *l'École* demande que *l'Étudiant* fournisse un numéro de carte de crédit pour sécuriser ses paiements.
6. *L'Étudiant* comprend par les présentes qu'aucun relevé de notes, aucune attestation ou lettre attestant le nombre d'heures de formation, ainsi qu'aucun diplôme ne lui sera remis avant le paiement complet de la formation et l'obtention de la note de passage précitée.
7. À défaut de régler ses frais de scolarités selon l'entente et suite à une rencontre avec *l'École* pour normaliser la situation, *l'Étudiant* comprend que son dossier sera transmis à une agence de recouvrement. Un taux d'intérêt de 24 % annuellement sera porté au compte de *l'Étudiant* pour tout solde en souffrance.



URBANSTUDIES

8. *L'Étudiant* comprend que dans l'éventualité où il devrait quitter la formation pour quelque raison que ce soit, il/elle devra payer les sommes encourues conformément à l'article 4 du présent contrat, selon les semaines de formation actives au campus étudiant ou les modules complétés.
9. L'Étudiant peut résilier le présent contrat à tout moment en voyant le formulaire ci-annexé à cet effet à l'École. Le contrat sera résilié, sans autre formalité, dès l'envoi du formulaire.
10. Si l'Étudiant résilie le présent contrat avant que l'École n'ait commencé à exécuter son obligation principale, l'Étudiant n'a aucun frais ni pénalité à payer.
11. Conformément à l'article 195 de *La Loi sur la protection du consommateur*, si l'Étudiant résilie le contrat après que l'École ait commencé à exécuter son obligation principale, l'Étudiant n'a à payer que :
 - 11.1. Le prix des services qui lui ont été fournis, calculé au taux stipulé dans le contrat ;
et
 - 11.2. La moins élevée des sommes suivantes : 50\$ ou une somme représentant au plus 10 pour cent du prix des services qui ne lui ont pas été fournis ;
12. Dans les 10 jours qui suivent la résiliation du contrat, l'École restituera à l'Étudiant l'argent qu'il lui doit, le cas échéant.
13. *L'Étudiant* reconnaît que tout matériel qui lui seront fournis et enseigné par l'École, reste la propriété exclusive de cette dernière. *L'Étudiant* s'engage à utiliser ce matériel uniquement pour l'obtention de son diplôme.
14. L'Étudiant aura avantage à consulter les articles 190 à 196 de la *Loi sur la protection du consommateur* (Chapitre P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.

FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ À Gatineau, ce ____^{ième} jour du mois de _____, _____

URBAN STUDIES

Par : _____,
dûment autorisé tel qu'il le déclare.

ÉTUDIANT



URBANSTUDIES

Modalités de paiement

2 versements	1875.00 \$
6 versements	625.00 \$
10 versements	375.00 \$
30 versements	125.00 \$

L'étudiant doit cocher le mode de paiement choisi

2 versements: le premier versement est effectué au moment de l'inscription et le second à la quinzième semaine de formation pour un total de 3 750.00 \$.

6 versements: ces 6 versements sont effectués aux 5 semaines de cours débutant au moment de l'inscription, pour un total de 3 750.00 \$.

10 versements: ces 10 versements sont effectués aux 3 semaines de cours débutant au moment de l'inscription, pour un total de 3 750.00 \$.

30 versements: ces 30 versements sont effectués à chaque semaine de cours débutant au moment de l'inscription, pour un total de 3 750.00\$.



URBANSTUDIES

FORMULE DE RÉSILIATION

(Loi sur la protection du consommateur, article 190)

À : URBAN STUDIES

10, rue Noël, unité 23

À Gatineau (Québec) J8Z 3G5

Date : _____

(Date de l'envoi de la formule)

En vertu de l'article 193 de la *Loi sur la protection du consommateur*, je résilie le contrat (No. _____)

Conclu le _____ à _____

(date de la conclusion du contrat)

(lieu de conclusion du contrat)

(nom du consommateur)

(signature du consommateur)

(adresse du consommateur)